



APPEL A CANDIDATURES N°3

14 août 2019

1. Pour qui ?

Cet appel à candidatures est destiné aux artistes et aux professionnels de la culture (individuels ou groupes de 5 personnes maximum) âgés de 18 ans et plus, actifs dans les domaines des arts de la scène et des arts visuels, de toute formation et tout niveau d'expérience, résidant légalement dans un pays relevant du programme Europe créative.

Arts visuels : *Métiers d'art – Design – Arts numériques – Mode – Arts plastiques – Arts graphiques – Photographie*

Arts de la scène : *Cirque – Danse – Opéra – Performance – Marionnettes – Arts de la rue – Théâtre (sauf Musique)*

Pays participants à Europe créative : *Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kosovo*, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie et l'Ukraine. De même que leurs **pays et territoires d'outre-mer**. Groenland, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Polynésie française, Terres australes et antarctiques françaises, Îles Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Aruba, Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Martin), Anguilla, Îles Caïmans, Îles Malouines, Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud, Montserrat, Îles Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, Territoire antarctique britannique, Territoire britannique de l'océan Indien, Îles Turques-et-Caïques, Îles Vierges britanniques, Bermudes.*
* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

2. Dans quel but ?

i-Portunus fournit un soutien visant à financer les frais de déplacement (transport, hébergement, etc.) dans un autre pays d'Europe créative (ou plusieurs d'entre eux).

- Le projet de mobilité devra durer entre 15 et 60 jours et se dérouler entre le 11 octobre et le 31 décembre 2019 ;

Calendrier

Appel à candidatures :	14 août 2019
Date de clôture :	5 septembre 2019 (14h, heure de Bruxelles)
Annonce des résultats :	26 septembre 2019
Date de départ (au plus tôt) :	11 octobre 2019
Date de retour (au plus tard) :	31 décembre 2019

- La mobilité ne doit concerner **qu'un seul projet**.
- La mobilité peut se dérouler de manière continue ou de manière segmentée :
 - o **Mobilité continue** : un aller-retour, pour une ou plusieurs destinations ;
 - o **Mobilité segmentée** : plusieurs déplacements, pour une ou plusieurs destinations. Chaque déplacement doit se dérouler sur une durée minimale de 5 jours, et le nombre total de jours doit être entre 15 et 60 jours.

L'**objectif principal** de votre mobilité doit être l'un des suivants :

- ✓ **Collaborations** internationales : *Ex : vous travaillez sur une production culturelle telle qu'une exposition, un spectacle, une pièce de théâtre, avec un partenaire international*
- ✓ **Résidences** de travail et de production : *Ex : l'objectif de votre projet de mobilité est la présentation publique d'une nouvelle œuvre ou nouveau corpus d'œuvre – une exposition, un spectacle, une publication, etc.*
- ✓ **Développement professionnel** : *Ex : vous participez à des auditions, des rencontres au sein de réseaux, des présentations, ateliers, master classes, et tout autre type de formation en dehors des canaux d'éducation classique.*

Soutien financier et budget disponible : combien ça coûte ?

Le montant de l'aide dépendra de la durée de votre projet de mobilité :

De 15 à 29 jours :	1 500 euros
De 30 à 60 jours :	2 400 euros

Une aide à la mobilité additionnelle pourra être accordée aux artistes et professionnels de la culture en situation d'invalidité. Dans ce cas, l'artiste / le professionnel de la culture doit déclarer lui-même ses besoins en matière d'accès (par exemple, interprète en langue des signes, assistant personnel, lecteur de lèvres, etc.). i-Portunus demandera la présentation des reçus pour ces coûts supplémentaires.

Remarque : À l'issue des appels précédents, 10% des candidats ont été retenus. Ce dernier appel à candidatures devrait être encore plus compétitif que les précédents.

Comment les financements devraient-ils être dépensés ?

L'appui à la mobilité d'i-Portunus est destiné à vous aider à couvrir les dépenses de votre mobilité personnelle : transport, hébergement, etc.

L'aide à la mobilité n'est pas destinée à couvrir les frais de transport de marchandises, d'œuvres d'art ou de matériel.

3. Comment candidater ?

Ce que l'on attend de vous

Pour déposer une candidature, le projet doit être mis en œuvre avec une structure d'accueil ou un partenaire dans un autre pays d'Europe créative (ou plusieurs d'entre eux), autre que celui dans lequel vous résidez.

Dans votre candidature, il faudra :

- Fournir une description du projet et de son objectif principal ;
- Exposer comment votre projet de mobilité vous permettra d'atteindre l'objectif visé ;
- Fournir tout document attestant de l'élaboration d'un programme avec le partenaire ou la structure d'accueil, et attestant de l'engagement du partenaire/de la structure dans votre projet.

Votre candidature devra exposer de manière explicite l'impact de votre mobilité sur votre développement professionnel et votre plan de carrière (création, formation, collaborations, perspectives professionnelles networking, etc).

Recevabilité de votre candidature : informations à fournir

Pour candidater, vous devez créer un compte et remplir un formulaire de candidature *en anglais* sur : my.i-portunus.eu avant la date limite indiquée sur le calendrier (voir l'encadré ci-dessus). Après cette date, vous ne serez plus en mesure de modifier votre candidature.

Vous devrez fournir les informations suivantes :

- Informations personnelles ;
- Votre formation ;
- Votre expérience professionnelle ;
- Indications sur votre projet de mobilité (dates, destination, moyen de transport) ;
- Informations sur votre projet (description, le besoin de mobilité, préparation, impact) ;
- Votre avis sur la procédure de candidature.

Il faudra également fournir les documents suivants (en format PDF) :

- Un CV d'une page (taille maximale : 10 MB) ;
- Un portfolio (10 pages max. ; taille maximale : 10 MB) ;
- Tout document justificatif de votre projet de mobilité. Ex : lettres d'invitation **officielles**, confirmations de rendez-vous, accords de coproduction, etc. (5 pages max., taille maximale : 10 MB). **Veillez noter que nous n'accepterons pas de captures d'écran de conversations en ligne ou de courriers électroniques informels.**
- Une déclaration sur l'honneur signée, attestant que vous ne relevez pas des critères d'exclusion (voir point 8 ci-dessous, taille maximale : 10 MB).

Pour les candidatures de groupe

Nous définissons « un groupe » comme un nombre fixe de personnes (jusqu'à 5) ayant un projet de mobilité commun et cohérent. Les membres du groupe peuvent provenir de différents pays, mais le projet de mobilité exige que le groupe se rende dans le même pays de destination, avec des dates d'arrivée et départ identiques : la mobilité doit se concentrer sur un seul et même projet de groupe. Si une (ou plusieurs) personne(s) de ce groupe n'entreprend pas de mobilité transnationale, elle ne pourra bénéficier de l'aide à la mobilité : i-Portunus soutient les artistes individuels et les professionnels de la culture qui entreprennent une mobilité hors du territoire de résidence uniquement.

Pour les candidatures de groupe, une seule personne doit soumettre une demande au nom du groupe, y compris pour les champs du formulaire à remplir qui concernent le nom, la nationalité, la date de naissance et le pays de résidence des autres membres du groupe. Le CV demandé doit refléter le groupe, ainsi que le portfolio artistique et l'expérience de travail récente. Un seul CV et un seul portfolio artistique par groupe sera exigé.



IMPORTANT ! Le bouton « Envoyer ma candidature » ne sera visible que lorsque vous aurez rempli les dix sections de votre formulaire de candidature : si vous ne voyez pas le bouton, parcourez votre candidature et complétez les parties manquantes. Vous recevrez un courrier électronique confirmant que votre demande a été soumise avec succès.

4. Critères de sélection : comment votre candidature sera évaluée

Toutes les candidatures seront évaluées de manière indépendante par deux personnalités qualifiées et spécialistes de la discipline concernée.

Nous travaillerons avec des personnalités qualifiées originaires de différentes régions et de différents secteurs. Dans un souci de neutralité, nous ne publierons leurs noms qu'à la fin du projet pilote.

Les évaluateurs examineront votre candidature sous les aspects suivants :

- **Pertinence** : dans quelle mesure votre projet de mobilité vous permettra d'atteindre les objectifs visés (20 points) ;
- **Élaboration** : dans quelle mesure le projet et la mobilité ont été bien préparés (20 points) ;
- **Résultats** : quels sont les objectifs visés dans le cadre de ce projet de mobilité (10 points).

Chaque évaluateur accordera une note à votre candidature, la « note » finale en sera la moyenne.

Un e-mail vous informera des résultats du processus de sélection.

Les candidats sélectionnés seront contactés dans les 3-4 semaines suivant la date de clôture de l'appel. Les candidats non-sélectionnés recevront un email les informant de cet état de fait. En raison du nombre de candidatures, l'équipe d'i-Portunus se réserve le droit de ne pas motiver sa décision, qui sera définitive.

5. Critères d'éligibilité : Quelles sont les conditions ?

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessous entraînera le rejet de votre candidature.

- Les candidatures doivent être déposées en anglais, via le formulaire d'application en ligne sur i-Portunus, au plus tard à la date limite de candidature, tel qu'indiqué dans le point 3 et dans le calendrier ci-dessus.
- Les candidatures doivent inclure toutes les informations demandées dans le formulaire de candidature, y compris les documents annexes, comme exposé dans la Section 3.
- Les candidats doivent être des artistes ou des professionnels de la culture opérant dans les domaines des arts visuels et des arts de la scène, âgés d'au moins 18 ans, résidant légalement dans un pays participant au programme Europe créative. Les candidats ou groupes de candidats doivent être des personnes physiques, et *non* des personnes morales.
- Le pays de destination du projet de mobilité doit être un pays relevant du programme Europe créative.
- La date de départ doit être fixée à partir du 11 octobre 2019 ; le retour doit se faire au plus tard le 31 décembre 2019. La durée totale de la mobilité est obligatoirement entre 15 et 60 jours (jours de déplacement inclus) et peut se dérouler sur un ou plusieurs trajets (chacun d'un minimum de 5 jours et d'un total minimum de 15 jours). La mobilité segmentée sera calculée en fonction du total du nombre de jours concernés.
- Le candidat ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'un soutien au titre du programme i-Portunus.

Pour les candidatures de groupe

- Si vous souhaitez que les membres du groupe aient des durées de mobilité différentes, ou voyagent vers des destinations différentes, le groupe n'est pas éligible et il est préférable de postuler individuellement.
- Les membres du groupe qui séjournent dans leur pays de résidence ne recevront aucune aide à la mobilité. Toutefois, les membres du groupe qui se rendent dans un autre pays sont éligibles à l'aide à la mobilité.
- Le groupe ne peut pas être une « entreprise » ou une « entité juridique » car i-Portunus est dispositif conçu pour des artistes individuels.
- Le groupe dans son entièreté doit être accueilli par une organisation partenaire : un membre de votre groupe ne peut pas agir en tant que structure hôte.
- Si un membre de votre groupe a déjà reçu une aide à la mobilité d'i-Portunus, votre candidature sera rejetée.

6. Critères d'exclusion

Partenaires du consortium

L'aide à la mobilité exclut tous projets mis en œuvre en coopération avec l'un des partenaires du consortium, à savoir :

- Le Goethe-Institut
- L'Institut français (les bureaux de Paris uniquement, les autres instituts français sont éligibles au programme de mobilité)
- Izolyatsia
- Nida Art Colony de l'Académie des Arts de Vilnius

Personnel du consortium

Les employés des organisations prenant part à la mise en œuvre du projet i-Portunus 2019 ne sont pas éligibles à l'aide financière, et notamment :

- Le personnel du programme Europe créative
- Le personnel du Goethe-Institut
- Le personnel de l'Institut français de Paris
- Le personnel d'Izolyatsia
- Le personnel de la Nida Art Colony de l'Académie des Arts de Vilnius

7. Procédure : si vous êtes sélectionné

Contrat et versement initial de l'aide à la mobilité

- Vous recevrez un contrat, que vous devrez signer et télécharger sur votre compte i-Portunus dans les deux semaines suivant la notification des résultats (à savoir avant le 11 octobre 2019).
- Il vous faudra également fournir vos coordonnées bancaires (Code BIC et IBAN)
- Après réception de votre contrat et de vos coordonnées bancaires, une avance de 75% au titre de votre aide à la mobilité vous sera versée sur votre compte bancaire.

L'aide à la mobilité sera versée sur votre compte bancaire, et non sur le compte d'une organisation partenaire ou de la structure hôte. Tous les frais bancaires resteront à la charge du destinataire (autrement dit, des taxes bancaires pourront s'appliquer au montant initial versé sur votre compte).

Compte-rendu des activités et paiement du solde de l'aide à la mobilité

i-Portunus étant un projet pilote de mobilité, il vous sera demandé de transmettre votre avis sur le programme par le biais d'un court rapport d'activité, dans les deux semaines suivant la fin de votre mobilité. Le rapport d'activité devra inclure les informations suivantes :

- Les résultats : votre mobilité a-t-elle eu les effets escomptés et rempli vos attentes ? Dans le cas contraire (que le résultat ait dépassé ou qu'il soit en deçà vos attentes), veuillez expliquer pourquoi.
- Pièces jointes : vidéos, photographies et illustrations et tout document nous donnant un meilleur aperçu des résultats de votre mobilité. Sauf instruction contraire, les supports visuels seront utilisés sur le site web d'i-Portunus en mentionnant l'artiste/professionnel de la culture concerné.
- Attestations de votre mobilité, à titre d'exemple :
 - Carte d'embarquement / billet de train électronique ;
 - Photographies du bénéficiaire de l'aide durant la mobilité ;
 - Activité sur les réseaux sociaux.

Une fois ce rapport d'activité déposé sur la plateforme i-Portunus, vous recevrez le solde de 25% de votre aide à la mobilité. Si le rapport d'activité n'a pas été déposé dans les 6 semaines suivant la fin de la mobilité, le solde de 25% ne sera pas versé.

Pour les mobilités de groupe

Si vous candidatez en tant que groupe, chaque membre du groupe signera un contrat individuel. Chaque artiste ou professionnel du groupe recevra un montant équivalent à l'aide financière attribuée, versée sur son propre compte, à l'exception des membres du groupe qui n'effectueront pas de mobilité transnationale.

Un seul rapport d'activité devra être rédigé et remis pour l'ensemble du groupe. Toutefois, chaque individu devra présenter les attestations de sa mobilité :

- Carte d'embarquement / billet de train électronique ;
- Photographies du bénéficiaire de l'aide durant la mobilité ;
- Activité sur les réseaux sociaux.



IMPORTANT ! Vous devrez vous acquitter de toute taxe imposable sur l'aide à la mobilité qui vous sera allouée. Dans ce cas de figure, vous pouvez également être soumis à de la double-imposition. Pour plus de détails, voir https://europa.eu/youreurope/citizens/work/taxes/double-taxation/index_en.htm.

Questionnaire optionnel : retour d'expérience

i-Portunus étant un projet pilote, vos commentaires et votre expérience nous sont précieux pour améliorer le programme. En ce sens, à la fin de votre mobilité, nous vous demanderons de remplir un questionnaire d'évaluation du programme de mobilité.

8. Communication

Le bénéficiaire

Les personnes bénéficiant du soutien financier à la mobilité doivent mentionner de manière explicite la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou dans le cadre de leurs activités pour lesquelles ils bénéficient de l'aide à la mobilité.

A cet égard, les bénéficiaires sont tenus de faire apparaître de manière bien visible le nom et le logo de l'Union européenne et du programme Europe créative sur l'ensemble de leurs publications, affiches, programmes et autres produits réalisés dans le cadre du projet cofinancé.

Pour ce faire, ils doivent utiliser le texte, le logo et la clause de non-responsabilité conformément aux lignes directrices exposées dans le contrat, dont il est fait mention dans le Point 6 ci-dessus.

Le non-respect de cette ligne directrice pourra entraîner une réduction de l'aide à la mobilité conformément aux dispositions du contrat susmentionné.

En plus des mentions et du logo dédié à ce programme de l'UE, l'équipe d'i-Portunus mettra à la disposition des bénéficiaires une clause de non-responsabilité – dont la mention est obligatoire – indiquant que l'UE n'est pas responsable des points de vue et opinions exprimés dans les publications et/ou dans le cadre des activités auxquelles l'aide à la mobilité est dédiée.

i-Portunus

Toutes les informations relatives aux aides à la mobilité allouées au cours d'un exercice financier seront publiées sur le site internet des institutions de l'Union européenne au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice budgétaire dans le cadre duquel les aides ont été allouées.

i-Portunus publiera les informations suivantes :

- Le nom du bénéficiaire ;
- L'objet de l'aide à la mobilité ;
- Le montant alloué.

À la demande motivée et dûment justifiée du bénéficiaire, cette publication ne sera pas effectuée si la divulgation des informations susmentionnées se révèle être de nature à mettre en péril les droits et libertés, tels qu'exposés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, des personnes concernées ou si elle risque de porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

9. Dispositions financières

Règles générales

a) Principe de non-rétroactivité

Aucune aide à la mobilité ne pourra être octroyée pour des actions déjà achevées.

b) Contrats de mise en œuvre / sous-traitance

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert la passation de marchés publics (contrats de mise en œuvre), le bénéficiaire devra conserver tout document y afférent dans l'éventualité d'un audit.

10. Protection des données

Les réponses aux appels à projet incluent la communication et le traitement de données à caractère personnel (nom, adresse, CV, etc.). Ces données seront traitées conformément au Règlement (UE) 2018/1725 du 23 octobre 2018 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:32018R1725>

Sauf indications contraires, les réponses fournies par le candidat aux questions figurant dans le formulaire de candidature et toute autre demande d'informations personnelles sont nécessaires à l'évaluation de la candidature conformément aux indications de l'appel à candidatures et seront traitées uniquement à cette fin par l'équipe d'évaluation d'i-Portunus. Pour plus d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la déclaration de confidentialité disponible ici : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/rules-public-procurement/data-protection-public-procurement-procedures_fr

11. Plus d'informations

Consultez la FAQ d'i-Portunus pour toutes questions : <https://www.i-portunus.eu/about-the-programme/faqs/>.

L'équipe i-Portunus est à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur le présent appel à candidatures. Pour toute demande, merci de bien vouloir écrire à l'adresse mail suivante : info@i-portunus.eu.

